



INTERNATIONAL
OLIVE
COUNCIL

CONSEJO
OLEICOLA
INTERNACIONAL

CONSEIL
OLEICOLE
INTERNATIONAL

CONSIGLIO
OLEICOLO
INTERNAZIONALE

المجلس
الدولي
للزيتون

DÉCISION N° DEC-III.1/113-VI/2021

PORTANT RÉVISION DE LA NORME COMMERCIALE APPLICABLE AUX HUILES D'OLIVE ET AUX HUILES DE GRIGNONS D'OLIVE

LE CONSEIL DES MEMBRES DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL,

Vu l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table et en particulier son article premier « Objectifs de l'Accord » en matière de normalisation et de recherche, concernant l'uniformisation des législations nationales et internationales relatives aux caractéristiques physico-chimiques et organoleptiques des huiles d'olive, des huiles de grignons d'olive et des olives de table afin d'éviter toute entrave aux échanges, et son Chapitre VI «Dispositions concernant la normalisation»;

Considérant les travaux réalisés par les chimistes sur l'application des méthodes et les études sur les huiles d'olive avec des paramètres hors norme ;

Considérant la position unanime des experts chimistes désignés par les Membres, lors de la réunion des experts chimistes des 7 et 8 octobre 2020, sur :

- La substitution de la limite de l' α -tocophérol dans les huiles raffinées par BPF (BonnesPratiques de Fabrication).
- Augmenter la teneur maximale en acide oléique à 85% et baisser la limite de l'acide palmitique à 7%.
- Fixer la teneur en érythrodiol qui doit être inférieure ou égale à 75 mg/kg pour les huiles raffinées ayant une teneur en érythrodiol+uvaol comprise entre 4,5% et 6%.

Considérant les travaux réalisés par les chimistes en vue d'inclure la méthode simplifiée pour la détermination des stigmastadiènes dans la méthode COI/T.20/Doc n° 11/Rév. 4.

DÉCIDE

1. D'adopter la Norme commerciale applicable aux huiles d'olive et aux huiles de grignons d'olive COI/T.15/NC n° 3/Rév. 16, jointe à cette décision, qui remplace et abroge la Norme commerciale applicable aux huiles d'olive et aux huiles de grignons d'olive COI/T.15/NC n° 3/Rév. 15 de Novembre 2019 ;
2. Les Membres prennent, selon leur législation respective, toutes les dispositions appropriées en vue de l'application de la Norme adoptée et communiquent ces dispositions au Secrétariat exécutif dès leur intervention ;



INTERNATIONAL
OLIVE
COUNCIL

CONSEJO
OLEICOLA
INTERNACIONAL

CONSEIL
OLEICOLE
INTERNATIONAL

CONSIGLIO
OLEICOLO
INTERNAZIONALE

المجلس
الدولي
للزيتون

-
3. Les États non-membres intéressés au commerce international des huiles d'olive et des huiles de grignons d'olive sont invités à prendre en considération la Norme adoptée et à adapter leurs réglementations aux dispositions de ladite Norme.

Madrid (Espagne), 30 juin 2021